Vergèze, le 3 juillet 2020

CMS/2020/857

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du ou de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du ou de la secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juin 2020

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020.

- III - Administration générale

. Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2021

Par arrêté du 19 mai 2020, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2021, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1er janvier 2020 (757 764 habitants dans le département du Gard).

Sur les 583 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), **4** doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms** (de personnes nées avant le 1er janvier 1998), afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1er septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants

Par décret en date du 29 juin 2020, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ont été convoqués afin de procéder au renouvellement des sénateurs le dimanche **27 septembre 2020**.

Le même décret convoque tous les conseils municipaux le vendredi 10 juillet (date absolument impérative) afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Rappel de la règlementation applicable :

Quels sont les départements concernés ?
Les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois – la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs. Celui de septembre prochain renouvellera 178 sièges (série 2), dont ceux du département du Gard.

Qui élit les sénateurs ?
Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent la majorité des grands électeurs (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants. Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.
Au total, environ 145 000 conseillers municipaux prendront part au vote.
Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.

Les communes de moins de 9 000 habitants élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Combien faut-il élire de suppléants ?
Il faut également élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc. Il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq ; puis un délégué de plus par tranche de 5 délégués titulaires.

Quelles sont les règles de quorum et de procurations ?
Les règles de quorum et de procurations sont celles en vigueur depuis le début de l'état d'urgence sanitaire – qui ont été pour partie prolongées jusqu'au 30 août. Jusqu'au 10 juillet inclus, le quorum est calculé en fonction du nombre de membres « présents ou représentés ». Après le 10 juillet, ce sera uniquement en fonction des membres présents. Par ailleurs, à titre dérogatoire toujours, chaque conseiller peut disposer de deux pouvoirs.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et leurs suppléants doivent être élus simultanément sur une même liste suivant le **système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 fixe le nombre de délégués et de suppléants à élire. A Vergèze, le Conseil Municipal doit élire :

- **15 délégués titulaires,**
- **5 suppléants.**

Il est précisé que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par Madame le Maire et comprend :
. les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
. et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Déroulement du vote :
Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (2 procurations possibles par élu).
Le vote se fait sans débat au scrutin secret, avec ou sans enveloppe.
Le secrétaire de séance assure la rédaction du PV mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Election des 15 délégués titulaires :
(Les exemples suivants sont calculés sur la base d'un effectif complet du conseil municipal)

1/ Etablissement du Quotient Electoral
QE = nombre de suffrages valablement exprimés/nombre de délégués à élire (arrondi à l'entier supérieur)
QE : 29/15 = 1,9 arrondi à 2

2/ Attribution des premiers mandats
Liste 1 > Nombre de suffrages exprimés L1/Quotient électoral
Liste 2 > Nombre de suffrages exprimés L2/Quotient électoral
Exemple :
L1 > 24/2 =12 > 12 mandats
L2 > 5/2 = 2,5 > 2 mandats

3/ Attribution du mandat restant au système de la plus forte moyenne
Liste 1 > Nombre de suffrages exprimés L1 / Nombre de mandats L1 + 1 mandat fictif
Liste 2 > Nombre de suffrages exprimés L2/ Nombre de mandats L2 + 1 mandat fictif

Attribution du 15ème mandat restant :
Exemple :
L1 > 24/(12 + 1) = 1,8 > 1 mandat
L2 > 5/(2+1) = 1,6 > 0 mandat

4/ Résultats pour l'élection des délégués titulaires (Addition des deux attributions)
Exemple :
L1 > 12 + 1 = 13 mandats
L2 > 2 mandats

A l'issue des opérations, le bureau électoral doit proclamer élus délégués les premiers candidats de chacune des listes en présence.

Elections des 5 suppléants :

L'élection des suppléants obéit aux mêmes règles.
1/ QE = 29/5 = 5,8 arrondi à 6

2/ Attribution des premiers mandats
Exemple :
L1 > 24/6 = 4 > 4 mandats
L2 > 5/6 = 0,8 > 0 mandat

3/ Répartition du mandat restant au système de la plus forte moyenne

Attribution du 5ème mandat restant :
Exemple :
L1 > 24/(4+1) = 4,8 > 0 mandat
L2 > 5/(0+1) = 5 > 1 mandat

4/ Résultats pour l'élection des délégués suppléants (Addition des deux attributions)
Exemple :
L1 > 4 + 0 = 4 mandats
L2 > 0 + 1 = 1 mandat

A l'issue des opérations, le bureau électoral doit proclamer élus suppléants les candidats de chacune des listes en présence qui viennent juste après les derniers élus délégués.

Les délégués et suppléants élus doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

En cas de refus, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer. Il est alors procédé à une nouvelle proclamation dans l'ordre de la liste.

Il est rappelé que tout membre du collège électoral qui sans cause légitime n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisition du ministère public.

Etablissement du Procès-verbal :

Le PV est établi en trois exemplaires qui sont arrêtés et signés par le Maire, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance. Un exemplaire est affiché à la porte de la mairie, un exemplaire versé aux archives de la mairie, et un troisième transmis immédiatement au Préfet avec les bulletins nuls et blancs.

Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

Il appartiendra au Préfet de dresser le tableau des électeurs sénatoriaux du département et de le rendre public dans les 7 jours suivant l'élection.

2. Droit à la formation des élus

Aux termes de l'article L2123-12, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 107, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il convient donc de déterminer les crédits ouverts à ce titre ainsi que les orientations retenues, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Crédits consacrés à la formation :

Le montant annuel des indemnités des élus, chiffré en fonction des nouvelles délégations accordées, s'élevant à 105 000 euros pour 2020, le montant total susceptible d'être alloué pour la formation des élus s'élève à 21 000 euros maximum. L'enveloppe initiale inscrite au budget primitif 2020 est de 10 000 euros, mais pourrait être ajustée en cas de besoin.

Orientations :

Pour la fin de l'année 2020, il est proposé une formation collective adaptée au début de mandat, permettant aux membres du bureau mais aussi à tous les conseillers qui le souhaitent de « maîtriser les fondamentaux » dans les principaux domaines de gestion de la commune :

- L'approche des finances communales (contenu et élaboration des documents budgétaires, fiscalité, dette, trésorerie, pistes d'analyse financière prospective et stratégique etc) ;
- Les marchés publics et la gestion de l'achat public (seuils et procédures, différents types de marchés : travaux, fournitures et services, maîtrise d'œuvre etc) ;
- L'urbanisme (contenu et élaboration des documents d'urbanisme, autorisations du droit des sols) ;
- La gestion du personnel communal (principes du droit de la fonction publique territoriale, outils de gestion : avancement de carrière, notation etc) ;
- Les responsabilités civile, pénale et financière des élus locaux et du personnel communal ;
- L'intercommunalité ;
- La transition écologique ;
- Les relations avec les associations ;
- La participation citoyenne – démocratie participative.

Il est proposé d'organiser ces formations dans une salle communale pour éviter les déplacements à l'extérieur et permettre au maximum d'élus d'en profiter, à raison d'une journée ou d'une demi-journée par thème, et d'échelonner les séances sur plusieurs mois. Si toutes les formations prévues ne peuvent avoir lieu avant la fin de l'année, les suivantes auront lieu au début de l'année 2021.

Les formations seront confiées à un organisme de formation agréé recruté au terme d'une consultation, la société BST Consultants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus telles qu'elles sont exposées ci-dessus, sachant qu'une offre de formation du même type pourra être proposée chaque année du mandat en fonction des attentes des élus.

3. Prise en charge des frais des élus

En plus des indemnités de fonction, il est possible d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses, notamment certains frais de déplacement, et pour le Maire des frais de représentation.

S'agissant de déplacement, les élus peuvent bénéficier du remboursement de frais de transport ou de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal. Le remboursement intervient sur présentation d'un état de frais.

Jusqu'à présent, deux délibérations étaient prises en la matière,
- Une délibération générale permettant le remboursement de ces frais en cas de déplacement lié au mandat, au-delà du territoire départemental, qu'il est proposé de reconduire ;
- Une délibération annuelle prise à l'occasion du Congrès des Maires qui se tient au mois de novembre.

Il est également proposé de délibérer pour approuver la mise en place de l'indemnité pour frais de représentation réservée au Maire, en application de l'article L2123-19 du CGCT.
L'indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par Madame le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt de la commune. Ce n'est pas un remboursement mais une allocation, qui peut être accordée sous la forme d'une indemnité fixe, annuelle ou mensuelle, ou être adoptée en raison d'une circonstance particulière (congrès etc).

Il est ainsi proposé d'approuver la prise en charge des frais des élus dans les conditions suivantes :
- Remboursement des frais de déplacement des élus liés au mandat, au-delà du territoire départemental ;
- Indemnité de frais de représentation à Madame le Maire d'un montant de 200 euros mensuels.

4. Protection fonctionnelle accordée à un élu victime de violences

Aux termes de l'article L2123-35, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 104,
« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. ***La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences,*** *menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...)*
La commune est subrogée aux droits de la victime *pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.*
La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection *à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. (...)*

Très rarement utilisée, cette protection fonctionnelle est aujourd'hui sollicitée par un élu, Monsieur Sylvain GAILLARD, conseiller municipal élu en qualité de délégué de la commune pour siéger au SIVOM du Moyen Rhôny par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin dernier.

En effet, le jeudi 18 juin 2020, après la séance du comité syndical du SIVOM consacrée notamment à l'élection du nouveau président du syndicat, Monsieur Sylvain GAILLARD a reçu un coup de poing dans l'œil droit de la part de Monsieur Robert MONNIER, ancien élu communal et ancien président du SIVOM. Il a donc porté plainte dès le lendemain et demande à bénéficier de la protection fonctionnelle que lui doit la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur GAILLARD la protection fonctionnelle à laquelle il a droit. L'assurance de la commune couvrant la protection juridique des élus a également été saisie.

5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ayant la même durée que le mandat du Conseil Municipal, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Missions :
- Avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,
- Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux,
- Avis sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation, sur les biens vacants sans maître etc.

Outre Madame le Maire ou l'adjointe déléguée qui en assure la présidence, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Il sera ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste de 16 noms de titulaires et de 16 noms de suppléants potentiels, sachant que les commissaires doivent être « de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Il est nécessaire que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes directes locales.

A défaut de liste de présentation conforme à la réglementation, les commissaires seront nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste de 32 noms qui sera communiquée en séance, sachant que les 16 commissaires (8 titulaires, 8 suppléants) seront désignés par la DDFIP.

6. Désignation du Correspondant Défense

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, le correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-Nation et à promouvoir l'esprit de défense.
Le rôle du correspondant est d'associer les citoyens aux questions de défense en les informant et en les sensibilisant (recensement et journée de défense et de citoyenneté, activités de défense, devoir de mémoire etc). Il doit également être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au niveau départemental et régional.

Chaque commune doit obligatoirement désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal (circulaire du 21 octobre 2001, instruction ministérielle du 8 janvier 2009).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de correspondant Défense : Monsieur Bruno Rouquette, conseiller délégué à la sécurité.

7. Désignation du Correspondant de la commune auprès du CAUE

Par courier en date du 10 juin 2020, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) a écrit à l'ensemble des communes du département pour leur proposer de designer en leur sein un correspondant.

Le CAUE assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. Dans tous ces domains, la loi lui a a confié un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de la population.

Afin d'associer chaque commune gardoise à son action, le CAUE propose que le correspondant:
- Puisse participer s'il le souhaite à l'assemblée consultative du CAUE, espace des rencontres entre élus et représentants associatifs,
- Soit convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement,
- Soit invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorization du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner son correspondant auprès du CAUE parmi les membres de la commission Urbanisme : M. Sylvain GAILLARD.

8. Approbation du règlement intérieur du centre de supervision urbain (CSU)

Dans un objectif de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune a renforcé ses moyens de prévention et de sécurité avec un dispositif de vidéo-protection sur le domaine public comportant 26 caméras, autorisé par arrêtés préfectoraux en date du 17 juillet 2019 et 17 février 2020.
Ce dispositif vise à assurer la sécurité des personnes, la régulation du trafic routier, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.
Il doit permettre d'assurer la collecte, le transport, l'enregistrement et la restitution en temps réel et en temps différé des images vidéo capturées de jour comme de nuit, dans le respect des libertés individuelles et collectives.

Il comprend :
–Un centre de supervision urbain (CSU) sécurisé dans les locaux de la Police Municipale ;
–Des caméras de vidéo-protection urbaine ;
–Un centre serveur informatique et enregistreurs vidéo ;
–Un réseau de télécommunication (fibre optique et hertzien) entre tous les équipements.

La règlementation impose aujourd'hui de mettre en place un règlement intérieur dont l'objet sera de définir le cadre et les règles qui s'imposent aux personnes chargées de l'exploitation des données du CSU, aux autres personnes autorisées à accéder aux images ainsi qu'aux personnes autorisées à pénétrer dans le CSU pour des raisons techniques telles que la maintenance de l'équipement et des installations techniques, la gestion du mobilier et l'entretien du lieu.
Il précise le cadre légal et réglementaire, les missions, les conditions d'accès et l'organisation du CSU, les missions des utilisateurs des applications, les normes techniques du système et les conditions d'exploitation des données ainsi que les obligations des exploitants et/ou des personnes autorisées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du CSU de Vergèze.

- IV – Personnel

9. Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Le CCAS ne disposant pas de son personnel propre à l'exception du personnel du centre socio-culturel Marcel Pagnol directement recruté par l'établissement public, utilise à temps partiel les compétences de différents agents communaux, dans le cadre de la convention générale en date du 8 mai 2008 régissant les relations entre la commune et le CCAS en matière de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Les agents communaux sont mis à disposition en application d'une convention de mise à disposition qu'il est nécessaire de mettre à jour dans la mesure où des modifications ont été apportées avec le départ à la retraite de l'ancienne responsable de la gestion administrative du CCAS.

Il est ainsi proposé les mises à disposition partielles suivantes :
- Catherine MASSIP SEBAN, directrice générale des services de la commune (attaché principal), à raison de 7 heures hebdomadaires, pour superviser la direction et le pilotage administratif et juridique du CCAS ;
- Anne SOULAS, adjoint administratif principal de 2ème classe, à raison de 15 heures hebdomadaires dont 10 heures pour le CSC, pour assurer la responsabilité de la gestion administrative du centre (suivi du conseil d'administration, gestion du personnel et des finances du CCAS etc) ;
- Delphine BAGNOLS, adjoint administratif principal de 1ère classe, à raison de 12 heures hebdomadaires dont 4 heures pour le CSC, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative (suivi comptable et RH);
- Alberto ALTIERI, adjoint technique principal de 2ème classe, à raison de 2 heures hebdomadaires, pour assurer des fonctions de maintenance informatique au CSC ;
- Sandrine HERNANDEZ, adjoint technique, à raison de 14 heures hebdomadaires au CSC, pour assurer des fonctions d'entretien au CSC ;
- Christelle RAMEL, adjoint technique, à raison de 10 heures hebdomadaires au CSC, pour assurer des fonctions d'entretien au CSC.

Pour éviter des écritures comptables entre la commune et son établissement public (subvention de la commune, états de remboursement par le CCAS), il est proposé de renouveler l'ensemble de ces mises à disposition à titre gratuit (sans remboursement de la part du CCAS) comme le permet la réglementation. Les charges assumées à ce titre par la commune continueront à être valorisées par l'inscription sur l'état des charges supplétives déclaré chaque année à la CAF du Gard, pour lui permettre le cas échéant d'en tenir compte dans l'établissement de la subvention qu'elle verse au titre du centre social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de personnel au profit du CCAS pour une période de 3 ans à compter du 15 juillet 2020 (renouvelable expressément), avant signature de nouveaux arrêtés municipaux.

10. Convention de conseils en organisation à conclure avec le centre de gestion du Gard

Dans le cadre de l'article 80 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, le centre de gestion du Gard (CDG) a mis en place un service de prestations de conseils en organisation auquel les collectivités peuvent adhérer en cas de besoin, dans le cadre d'une convention.

La convention proposée confie au CDG la mission d'accompagner la collectivité dans une ou plusieurs prestations :
- Aide à la réalisation de documents en GRH : compte épargne temps, compte personnel de formation, Régime indemnitaire, règlement intérieur (450 euros/jour);

- Production d'éléments pour une GPEC (gestion prévisionnelle) : études statistiques en RH, fiches de postes, accompagnement dans une procédure de recrutement, définition de lignes directrices de gestion (450 euros la demi-journée ou la journée selon les cas);
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi en cas de rupture conventionnelle (180 euros le dossier).

Si toutes les prestations n'ont pas le même intérêt pour la commune, elle pourrait avoir besoin de recourir à l'aide du CDG pour certaines d'entre elles : compte personnel de formation, lignes directrices de gestion, calcul de l'allocation de retour à l'emploi etc.

En fonction de la demande précise de la collectivité, le CDG établira un devis estimatif précisant le nombre de jours d'intervention et de préparation nécessaire, et ne facturera sa prestation qu'après service fait.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de ladite convention avec le CDG du Gard pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

11. Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe permettant de pérenniser à compter du 1er septembre 2020 2 agents non titulaires inscrits sur liste d'aptitude (après réussite à concours) :
  . un agent initialement recruté sur un contrat de 6 mois à compter du 1er mars 2020, en renfort du service Accueil du public et cohésion sociale (poste vacant à la suite d'un départ à la retraite);
  . un agent recruté depuis la fin de l'année 2019 en remplacement d'agents malades, afin de renforcer les services administratifs (secrétariat de direction, volet administratif de la communication, gestion des associations etc) ;

- La création d'un poste d'adjoint technique permettant de pérenniser à compter du 1er septembre 2020 un agent non titulaire exerçant des fonctions d'ATSEM en remplacement d'agents malades à l'école maternelle depuis plusieurs années, sur un poste vacant à la suite d'un départ à la retraite ;

- La suppression de 3 postes vacants à la suite du départ à la retraite de 3 agents au 1er mai 2020 :
  - Un poste d'attaché territorial (ancienne responsable RH et social)
  - Un poste d'adjoint Administratif principal 1ère classe (agent accueil, vie associative et MSAP)
  - Un poste d'agent de Maîtrise Principal (ancien agent de maintenance des salles culturelles).

Il est précisé que les agents concernés ont été ou doivent être remplacés dans leurs fonctions, mais que les grades ou statuts des nouveaux agents ne correspondent pas aux grades des anciens, d'où la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois Budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cadre d'emplois d'Attaché territorial					
Attaché	2	2	1	1	1/09/2020

Cadre d'emplois d'adjoint administratif					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	8	7	7	1/09/2020
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	6	6	1/09/2020
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emplois d'agent de maîtrise					
Agent de maîtrise principal	6	6	5	5	1/09/2020
Cadre d'emplois d'adjoint technique					
Adjoint technique	9	9	10	10	1/09/2020

Enfin, cette modification du tableau des effectifs permettra également d'approuver :

- La reconduction pour une nouvelle année à compter du 9 septembre 2020 du contrat de responsable du centre technique municipal, confié à un ingénieur territorial du département du Gard en disponibilité, dans les mêmes conditions de rémunération que précédemment soit (soit à temps plein sur la base de l'indice majoré 669 avec primes et indemnités des ingénieurs territoriaux, correspondant à 50 000 euros bruts).

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 30 juin dernier concernant notamment les suppressions de postes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications exposées ci-dessus du tableau des effectifs.

- V – Finances – Transactions foncières

12. Décision modificative n°1 au budget 2020

Le Budget primitif pour 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février dernier doit faire l'objet d'une première décision modificative, pour inscrire les crédits utiles à la valorisation de deux opérations immobilières :

- L'acquisition pour 1 euro symbolique auprès du groupement OC'VIA de 14 parcelles de terrains à proximité des étangs de Vergèze ; l'acte notarié ayant été signé le 2 Avril 2020, la valeur vénale des biens a été estimée à 102 813,62 €.

- La rétrocession pour 1 euro symbolique des voiries et espaces communs du lotissement Allée des Fontaines par le groupe Angelotti ; l'acte notarié ayant été signé le 7 février 2020, la valeur vénale des biens a été estimée à 2 000,00 €.

Ces deux opérations immobilières nécessitent l'intégration de la valeur des biens dans le patrimoine financier de la collectivité, par la réalisation d'écritures comptables sur la section d'investissement, en dépenses et en recettes pour un montant de 104 813,62 €. S'agissant d'écritures d'ordre, ces écritures se neutraliseront et seront donc sans impact budgétaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision modificative n°1 au Budget primitif 2020.

13. Opération du chemin des Cabanes – Cession de terrains à des particuliers après division de la parcelle communale cadastrée section AC n°312

L'opération du chemin des cabanes nécessite tout d'abord un rappel historique, en liaison avec les plans de situation des parcelles cadastrales joints en Annexe n°1.

Dans le cadre du projet d'élargissement et de rénovation du chemin des cabanes, un échange de terrain a été conclu en 2017 entre la commune et la propriétaire de la parcelle riveraine (Madame Odile MARTIN), au terme duquel la commune a cédé une bande de terrain *en forme de talus* issue d'un espace vert communal longeant l'avenue du levant.

La propriété de Madame MARTIN a ensuite été vendue à un aménageur (SAFPEL), qui a procédé à une division en plusieurs lots, eux-mêmes vendus par la suite à des particuliers. Or, lors de la délivrance des permis de construire aux différents propriétaires des parcelles longeant l'espace vert communal (parcelles AC 326, 327, 329 et 331), une des constructions a été autorisée en limite de propriété (et non en retrait), ce qui a engendré la destruction partielle du talus initial et la création d'un danger potentiel pour son habitation.

Après de nombreuses discussions avec les propriétaires concernés, et afin de régler les questions de sécurité engendrées par cette situation (risque d'éboulement notamment), il a été convenu par l'ancienne municipalité et 3 riverains de reconstituer le talus en empiétant à nouveau sur l'espace vert communal (parcelle AC 312) dans les conditions suivantes :

- Réalisation des travaux par la commune en même temps que les travaux d'aménagement et d'élargissement du chemin des cabanes ;

- Cession du talus ainsi réalisé aux différents riverains, pour la partie située au droit de leurs propriétés respectives, au prix des domaines (40 euros le m2 avec une marge de 10%, soit 36 euros le m2) :

- Parcelle située au droit de la parcelle AC 327 appartenant à M. et Me BENAFITOU : 140 m2 soit 5040 euros
- Parcelle située au droit de la parcelle AC 329 appartenant à M. et Me GALAS : 110 m2 soit 3960 euros
- Parcelle située au droit de la parcelle AC 331 appartenant à M. et Me MACOVICK : 150 m2 soit 5400 euros.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par la commune, une fois le transfert de propriété réalisé, avec l'accord express des riverains devenus propriétaires, et que le nouveau talus ainsi créé devra figurer dans les actes notariés comme « non aedificandi ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les cessions de terrain auprès des 3 riverains concernés, après déclassement préalable du domaine public, sur la base de 36 euros le m2 en fonction de la superficie des parcelles issues du document d'arpentage.

- VI – Travaux – Voirie et réseaux

14. Avenant n°1 au marché de travaux Lot voirie dans le cadre du groupement de commandes conclu avec le SIVOM du Moyen Rhôny pour la rénovation d'un tronçon de la RD 139

Par délibérations en date du 21 mai 2014 et du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénover le tronçon de la Rocade (RD 139) situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II et la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le SIVOM du Moyen Rhôny, afin d'engager conjointement les consultations de marchés publics et de suivre les études et les travaux.

A l'issue des consultations, 3 lots ont été attribués dans les conditions suivantes :
- lot n°1 (Réseaux Humides) : Grt GTP/ EUROVIA pour 729 160,88 € HT
- lot n°2 (Voirie) : EUROVIA pour un montant de 1 258 861,94 € HT
- lot n°3 (Eclairage public, génie civil /Fibre Optique) : Gpt ALBARES/ BOUYGUES pour 268 406,30 € HT

Dans le cadre du chantier qui arrive prochainement à échéance, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des travaux supplémentaires sur le marché du lot n°2 Voirie, à la charge de la commune, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant au marché conclu avec Eurovia.

La modification concerne la prise en compte de travaux suivants :
•Adaptation de points de récolte des eaux pluviales suite à des demandes de riverains,
•Modification du mur de soutènement de la piste cyclable suite à une demande du riverain (sciage du béton sur site),
•Modification du portail du parc du Cottage suite à la demande des services communaux,
•Fournitures de barrières supplémentaires (13 unités),
•Divers petits travaux d'adaptation et de reprise de tranchées de concessionnaires (ENEDIS en particulier) qui ont réalisé des ouvrages après l'application des graves bitumes et avant la réalisation des enrobés (reprise de structure),
•Reprise du chemin des cabanes en bicouche suite au décalage des travaux d'aménagement de cette voirie.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 35 146.80 € HT, ce qui correspond à une plus-value d'environ 2.80 %. Le tableau suivant récapitule le montant des travaux avant et après avenant :

	20/10/2017	Modification n° 1	TOTAL après avenant
Montant total HT	1 258 861,94 €	35 146,80 €	1 294 008,74 €
TVA 20 %	251 772,39 €	7 029,36 €	258 801,75 €
Montant total TTC	1 510 634,33 €	42 176,16 €	1 552 810,49 €

Étant donné les travaux supplémentaires et les délais d'intervention, le délai sera prolongé de 1 mois.

Après avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes (réunie le 8 juillet 2020), il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu avec EUROVIA pour le lot voirie de l'opération de rénovation de la RD 139, dans les conditions exposées ci-dessus.

- VII - Développement économique – Revitalisation centre-ville

15. Gratuité des droits de place (halles, marchés, forains) sur toute la période d'état d'urgence sanitaire et jusqu'à la fin de l'été

Afin d'encourager la continuité des halles pendant la période de confinement, la gratuité des droits de place a été accordée de fait aux commerçants non sédentaires qui ont proposé une offre alimentaire aux habitants du centre-ville depuis le mois de mars. Elle a également été accordée aux stands des marchés des jeudi et samedi depuis leur reprise progressive au mois de mai dernier.

Dans la mesure où ils participent d'une manière importante à la vie économique et à l'animation du cœur de ville, il est proposé de poursuivre cette politique non seulement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire mais aussi jusqu'au 31 août 2020.

Par ailleurs, la gratuité sera également accordée aux commerçants et manèges qui occuperont le domaine public (place des halles et place de la République) à l'occasion du marché nocturne et des animations de l'été qui seront organisées tous les vendredis du 17 juillet au 14 août compris.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité des droits de place des halles, marchés et forains, du 1er mars au 30 août 2020.

16. Création d'un marché nocturne pendant l'été 2020

Dans le cadre de ces animations estivales, un marché nocturne sera organisé sur la place des halles et sur une partie la place de la République tous les vendredis soirs de 19 à 23 heures, sous réserve de l'avis favorable du syndicat des commerçants non sédentaires sollicité préalablement comme le prévoit l'article L2224-18 du CGCT.

Ce marché nocturne permettra à la population de bénéficier d'un ensemble de stands de produits du terroir présentés par des commerçants des halles et marchés de Vergèze mais aussi par d'autres producteurs locaux, ainsi que des stands d'artisans d'art (sacs, accessoires, bijoux, bougies, produits écologiques etc).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce marché nocturne des vendredis de l'été, du 17 juillet au 14 août compris.

- VIII - Vie associative

17. Gratuité du forum des associations

Comme chaque année, le forum des associations sera organisé le samedi 5 septembre 2020 pour permettre à chaque association locale de faire connaître ses activités. Toutes les associations ont été invitées à y participer.

Afin de les aider à compenser leur perte de revenus liée à la période de confinement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité exceptionnelle de la participation à ce forum des associations (qui prévoit d'habitude un tarif de 15 euros le stand).

- IX – Urbanisme

18. Constitution de servitude de passage au profit de la SA ORANGE

Par courrier en date du 25 juin dernier, la société ORANGE actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée section AI n°25, rue Frédéric Mistral, a confirmé à la commune son intention de vendre une partie de sa propriété. A cette occasion, dans la mesure où l'unique accès se trouve dans la partie cédée, il est nécessaire pour Orange de créer un nouvel accès pour ses intervenants.

La partie conservée par Orange étant mitoyenne de la parcelle communale cadastrée section AI n°24, qui abrite un jardin public et un parking (notamment pour les usagers du centre social), la société souhaite avoir la possibilité d'accéder à ses locaux en empruntant le chemin d'accès au parking communal sur la parcelle AI 24 (voir plan en Annexe n°2). Elle a par ailleurs déposé une demande de déclaration préalable pour obtenir l'autorisation de créer une ouverture.

Dans la mesure où cet accès devrait générer un très faible flux de véhicules, et sachant que le parking est relativement peu occupé en journée, sauf manifestation importante du centre social, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de la société ORANGE, qui demande parallèlement également une servitude de tréfonds pour raccorder en eau potable et eaux usées son futur bloc sanitaire.

- X - Environnement - Cadre de vie

19. Avenants de reconduction de deux conventions pour la prise en charge et la gestion de chats errants d'une part avec la Fondation 30 millions d'amis, d'autre part avec l'association « Chats libres » et avec deux cliniques vétérinaires

Par délibération en date du 15 mai 2019 reconduite jusqu'au 30 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permet notamment à la commune d'obtenir un financement, la fondation prenant en charge les frais de vétérinaires à hauteur de 50% du coût de stérilisation de 50 chats.

Afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement), une autre convention a également été conclue avec l'association « Les chats libres » (basée à Rodilhan) et les cliniques vétérinaires de Vergèze et de Bernis.

Cette 2ème convention fixe ainsi les engagements des parties :
- Engagements de l'association : opération de capture des chats errants avec mise à disposition de bénévole en capacité d'assurer le transport d'animaux, la mise à disposition de cages, gants etc.
- Engagements de la commune : fournir à l'association les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet, assurer la communication auprès de la population sur les raisons de la campagne et ses modalités de mise en œuvre, utiliser le logo de l'association sur l'ensemble des supports de communication relatifs à cette campagne de stérilisation.
- Engagements des cliniques vétérinaires : prendre en charge les chats errants remis par l'association pour le compte de la commune, mettre en place des tarifs de stérilisation n'excédant pas les tarifs définis par la Fondation 30 millions d'amis (80 euros pour une ovariectomie avec tatouage, 60 euros pour une castration avec tatouage), présenter les factures à la Fondation dans la limite du montant défini pour 50 chats.

Ces deux conventions étant arrivées à échéance le 30 juin 2020, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver leur reconduction pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 (une nouvelle convention doit être signée chaque année) et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- XI - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 9 juin 2020, approuvant l'avenant n°0002 au contrat (responsabilité civile, défense pénale et recours) pour la révision de la prime, à signer avec la société SMACL

Décision en date du 9 juin 2020, approuvant la proposition de remboursement consécutive à la réévaluation des primes annuelles de 2019 et 2020 intervenue à la suite de mouvements sur le parc des véhicules de la commune

Décision en date du 9 juin 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché 2019/13, avec la société APAVE pour le Contrôle technique bâtiment – travaux d'extension à l'école maternelle, création d'une salle de réunion et d'un local personnel

Décision en date du 9 juin 2020, approuvant la conclusion du contrat conclu avec la société BODET pour la fourniture et la pose d'un tableau d'affichage sportif dans la salle de basket pour un montant de 8 645.00€ HT soit 10 374.00€ TTC.

Décision en date du 9 juin 2020, approuvant la conclusion du contrat avec la société BST consultant pour la formation des élus, pour une période initiale à compter de la notification au 31/12/2020, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2021, pour un montant annuel de 8000.00€ HT maximum.

Décision en date du 19 juin 2020, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée, avec la société C2F Formation pour les formations de CACES – R408M- R457M- FCO- Maitrise risque incendie – Manutention personnelle, pour une période initiale de 1 an à compter du 1/09/2020 renouvelable annuellement jusqu'au 31/08/2024, pour un montant annuel de 8000.00€ HT maximum.

Décision en date du 19 juin 2020, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée, avec la société ACERFS pour les formations SST- SSA- AIPR- Habilitation électrique- SSIAP, pour une période initiale de 1 an à compter du 1/09/2020 renouvelable annuellement jusqu'au 31/08/2024, pour un montant annuel de 8000.00€ HT maximum.

Décision en date du 22 juin 2020, approuvant la conclusion d'un marché en procédure adaptée, avec la société SI CLOUD pour la fourniture de matériel informatique, pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, renouvelable dans la limite de 2 ans, pour un montant annuel de 19 500.00€ HT maximum

Décision en date du 25 juin 2020, acceptant le don de 2000 masques d'une valeur de 1 800.00€, remis par la pharmacie SALEIL de Vergeze.

- XII - Questions diverses

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

MAIRIE DE VERGEZE (GARD)